

Règlement intérieur de l'unité de recherche Centre d'Études des Langues, Territoires et Identités Culturelles – Bretagne et Langues Minoritaires (CELTIC-BLM)

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'unité de recherche CELTIC-BLM. Il fixe notamment les modalités de désignation et la compétence du conseil d'unité, du·de la direct·eur·rice, de son adjoint·e et des assemblées générales. Le règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale (AG), restreinte aux membres permanents de l'unité ; il peut être modifié dans les mêmes conditions. Il entre en vigueur suite à l'approbation du Conseil d'administration de l'université Rennes 2, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique et du Conseil de l'UFR Langues.

2. Champ d'application

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes travaillant au sein de l'unité de recherche, que ce soit de façon permanente ou temporaire, dans le respect de leurs statuts.

3. Les principes de la politique scientifique de l'unité de recherche

Le CELTIC-BLM est une nouvelle unité de recherche fondée le 1^{er} janvier 2022. La création dans la principale université ALL-SHS de Bretagne d'une structure consacrée aux questions de langues et cultures minoritaires, notamment bretonnes et en Bretagne, élargies au-delà de la Bretagne celtique, endogènes ou apportées par immigration, répond à une véritable demande sociétale et est soutenue par les institutions régionales.

Le CELTIC-BLM organise des colloques et des journées d'étude et œuvre à la préparation de publications collectives. Il organise au moins un séminaire annuel afin de permettre à l'ensemble de ses membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité. Il développe des programmes de recherche et répond aux appels à projets. Il contribue à la diffusion des résultats de recherche et au rayonnement de ses activités à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Il vise, enfin, à développer des coopérations internationales et des contrats de recherche.

Le travail du CELTIC-BLM s'organise autour de trois axes de recherche : « Langues minoritaires », « Cultures et identités plurielles et minoritaires », « Littératures en langues minoritaires ». Ces axes ne sont pas des composantes et tous les membres du laboratoire sont susceptibles de travailler autour de chacun de ces axes.

Les doctorant·e·s du CELTIC-BLM sont inscrit·e·s à l'École Doctorale Arts, lettres, Langues ou Sociétés, Temps, Territoires en fonction du sujet de leur thèse et du rattachement de leur direct·eur·rice de thèse à l'une ou l'autre ED ; elles·ils sont étroitement intégré·e·s aux activités de l'unité, à travers l'organisation de séminaires ou de journées d'étude, l'incitation à participer aux colloques et à leur préparation, ainsi qu'à la diffusion des résultats de leur recherche. Leurs déplacements pour participer ou assister à des activités de recherche sont pris en charge par l'équipe, sur décision du conseil d'unité, dans les limites du budget disponible et suivant les critères retenus par le conseil. Les doctorant·e·s sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche en cours dans l'unité de recherche (financement de la mobilité, aide à la publication et à la traduction, etc.).

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le laboratoire prend également en charge la reproduction des thèses (art. 24) et demande que soit diffusé un résumé de la thèse avant la soutenance (art. 19).

L'unité promeut et organise la recherche de contrats doctoraux et autres financements de thèses pour les candidat·e·s à un doctorat en son sein. Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à codiriger une thèse peuvent présenter le projet de thèse pour l'obtention d'un contrat doctoral.

L'unité associe également les étudiant·e·s de master 1 et 2 (pour les parcours ou mentions de master qui lui sont adossées) en les conviant aux conférences, séminaires, journées d'étude ou colloques, mais aussi en les incitant à participer activement à l'organisation de manifestations scientifiques.

4. Composition de l'unité de recherche

L'unité de recherche est composée de membres permanents, de doctorant·e·s, de professeur·e·s et maître·sse·s de conférences émérites, de membres associés et de personnels BIATSS.

Sont membres permanents les enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'université Rennes 2 dont le CELTIC-BLM est le rattachement principal, ainsi que d'autres enseignant·e·s-chercheur·e·s titulaires qui en font la demande et dont la candidature a été validée par l'AG restreinte aux membres permanents, sur proposition du conseil de composante et après accord de la Commission Recherche restreinte.

Sont doctorant·e·s de l'unité les doctorant·e·s encadré·e·s par un membre permanent de l'unité et inscrit·e·s à l'École doctorale ALL ou STT en fonction de leur sujet de thèse.

Les membres permanents de l'unité qui accèdent à l'éméritat en deviennent membres émérites sans avoir de demande spécifique à formuler. Les professeurs et maîtres de conférences émérites ne peuvent pas assurer de responsabilités des axes, ni faire partie du conseil.

Peuvent être membres associés pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande écrite, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheur·e·s, docteur·e·s et doctorant·e·s déjà membres d'une autre équipe et demandant leur association, ainsi que les enseignant·e·s de statut du second degré relevant de l'Enseignement supérieur (PRAG, PRCE). Toute demande d'association doit être formulée par écrit. La demande doit être validée par le conseil de composante de l'unité.

Sont également membres associés les ancien·ne·s doctorant·e·s du CELTIC-BLM qui, après la soutenance, en font la demande.

Les membres BIATSS de l'unité sont les personnels BIATSS, titulaires comme non titulaires qui lui sont affectés à temps complet, à temps partiel ou à temps partagé. Les personnels en CDD sur des contrats de recherche de l'unité en sont membres durant leur contrat.

La liste des membres de l'unité de recherche CELTIC-BLM est actualisée tous les ans. Le rattachement principal au CELTIC-BLM implique de participer à la vie scientifique de l'unité, aux assemblées générales et à l'encadrement doctoral pour les professeur·e·s et maître·sse·s de conférences titulaires d'une HDR. Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

Chacun·e œuvre à la visibilité extérieure de l'équipe notamment en signant ses interventions comme membre du CELTIC-BLM (colloques, publications de niveau national ou international, séminaires, ouverture sur le tissu local, recherches-actions avec des établissements, mise à jour régulière des pages personnelles Rennes 2, etc.).

Les membres permanents et les doctorant·e·s du CELTIC-BLM sont tenus de respecter les règles de la signature commune définies par l'établissement.

5. Instances de l'unité de recherche

L'unité de recherche est organisée en trois instances : la direction, le conseil d'unité et l'Assemblée Générale, restreinte et plénière. Chaque réunion du conseil d'unité et chaque assemblée générale doit donner lieu à un procès-verbal validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

5.1. La direction de l'unité de recherche

La·le direct·eur·rice est élu·e pour la durée du contrat quinquennal. Elle·Il est assisté·e d'un·e direct·eur·rice adjoint·e élu·e pour la même durée et du conseil d'unité. La·le direct·eur·rice a différentes missions :

- mettre en œuvre la politique de recherche définie par l'unité ;
- mettre en forme le projet scientifique présenté par l'unité de recherche au HCERES pour évaluation et valable pour le contrat suivant ;
- élaborer et mettre en œuvre le projet scientifique de l'unité ;
- articuler la politique de l'unité à la politique scientifique de l'université ;
- en concertation avec la direction de l'UFR Langues, elle·il veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail de recherche des membres de l'unité de recherche. Elle·il maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail.

La·le direct·eur·rice doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens garantissant l'atteinte des objectifs fixés. Elle·il prépare la répartition des crédits de l'unité (crédits accordés par l'université Rennes 2 et ressources propres). Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, elle·il présente un bilan annuel détaillant les dépenses (avec l'aide des personnels BIATSS), précisant les projets, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, les doctorant·e·s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés (bilan financier et bilan moral). Elle·il soumet le budget annuel de son laboratoire au vote en Assemblée Générale restreinte, à savoir limitée aux membres permanents et au/à la représentant·e des doctorant·e·s.

Elle·il organise les élections, convoque et préside le conseil d'unité et l'Assemblée Générale de l'unité. Elle·il consulte le conseil d'unité sur les questions relatives à la vie scientifique et à la gestion administrative et financière de l'unité de recherche (conséquences à tirer de l'avis formulé par les experts (de l'HCERES par exemple) chargés de l'habilitation du dossier, classement des colloques et journées d'étude, mise en place de projets d'équipe spécifiques, équilibre des projets entre les laboratoires, missions, décisions budgétaires principales).

Elle·il représente l'unité auprès des instances internes de l'Université et des partenaires extérieurs. Elle·il articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université ; elle·il est donc tenu·e de collaborer étroitement avec la·le vice-président·e chargé·e de la recherche. Elle·il est habilité·e à signer les pièces comptables du CELTIC-BLM dans le cadre des délégations dont elle·il dispose.

Elle·il assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

Elle·il peut être représenté·e par la·le direct·eur·rice adjoint·e lors de réunions où elle·il ne peut se rendre.

En cas d'empêchement du·de la direct·eur·rice (maladie, congé ou détachement temporaire, etc.), la direction est assurée par la·le direct·eur·rice adjoint·e. Si l'indisponibilité du·de la direct·eur·rice devait se prolonger plus de six mois, l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents procède à de nouvelles élections pour élire un·e direct·eur·rice et un·e direct·eur·rice adjoint·e en

remplacement. La nouvelle équipe dirigeante restera en fonction jusqu'à la fin du contrat quinquennal en cours.

5.2. Le conseil d'unité

Le conseil d'unité comprend six membres, dont la-le directeur-riche et/ou la-le directeur-riche adjoint-e, un-e doctorant-e et un personnel BIATSS. Dans la mesure du possible, la composition du conseil d'unité doit respecter le principe de parité, d'une part, entre femmes et hommes, et, d'autre part, entre professeur-e-s des universités et maître-sse-s de conférences (qu'elles-ils soient ou non HDR). Enfin, la composition du conseil d'unité doit tendre à refléter la diversité des disciplines présentes dans l'unité, c'est-à-dire les sections CNU 07, 11, 23 et 73. Le conseil d'unité définit la politique scientifique de l'unité de recherche que la-le directeur-riche et la-le directeur-riche adjoint-e auront pour tâche de mettre en œuvre. Le conseil d'unité est consulté régulièrement sur les points couverts par ses attributions et se réunit au moins trois fois par an. Les décisions du conseil d'unité sont prises à la majorité simple. Le conseil d'unité débat de la politique générale, prépare le budget, propose des modifications du règlement intérieur, établit le calendrier des manifestations à caractère scientifique et arrête les grandes options de recherche. Il organise le fonctionnement courant de l'unité de recherche et rend des arbitrages en cas de conflit en son sein. Il aide la-le directeur-riche et la-le directeur-riche adjoint-e dans leurs tâches de :

- rapport et évaluation de l'unité de recherche à destination du HCERES,
- relations internationales,
- valorisation et publications,
- relations avec les services culturels,
- représentation de l'équipe auprès des institutions extérieures,
- communication et de diffusion de l'information.

5.3. L'Assemblée Générale plénière

Elle réunit l'ensemble des membres permanents, des doctorant-e-s, des enseignant-e-s-chercheur-e-s émérites, des membres associés, et des personnels BIATSS. Elle est convoquée au moins une fois par an et participe à l'élaboration de la politique scientifique de l'unité. Elle est informée des orientations de recherche présentées par la-le directeur-riche, la-le directeur-riche adjoint-e et le conseil d'unité, auxquels elle peut demander des amendements ou des modifications. Le budget lui est présenté annuellement. D'autres réunions peuvent se tenir à la demande conjointe du-de la directeur-riche et du-de la directeur(trice) adjoint(e) de l'unité de recherche, du conseil d'unité ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

5.4. L'Assemblée Générale restreinte

L'Assemblée Générale restreinte est constituée de l'ensemble des membres permanents de l'unité et du-de la représentant-e des doctorant-e-s. Elle élit la-le directeur-riche, la-le directeur-riche adjoint-e et les membres enseignant-e-s-chercheur-e-s du conseil d'unité, valide annuellement le budget de l'unité, adopte et/ou modifie le règlement intérieur de l'unité, et valide les demandes de rattachement principal au CELTIC-BLM, avant leur soumission à la Commission de la recherche du CAC.

5.5. Les référents

L'unité de recherche se dote, sur la base du volontariat, d'un-e référent-e intégrité scientifique qui aide à développer la politique de sensibilisation à l'intégrité scientifique de l'unité, d'un-e référent-e handicap et d'un-e référent-e développement durable. En relation avec les responsables

de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents des unités de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

6. Les élections

6.1. L'élection du·de la direct·eur·rice et de la·le direct·eur·rice adjoint·e

La·le direct·eur·rice et la·le direct·eur·rice adjoint·e sont élu·e·s pour la durée du contrat quinquennal. Leur mandat est renouvelable une fois. Un·e enseignant·e-chercheur·e ne peut être élu·e pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux. L'élection du·de la direct·eur·rice et du·de la direct·eur·rice adjoint·e pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Elles·ils préparent le projet de l'unité de recherche, tandis que la·le direct·eur·rice et la·le direct·eur·rice adjoint·e en place rédigent le bilan. Elles·ils collaborent pour préparer le dossier d'évaluation et d'accréditation. La·le direct·eur·rice est élu·e à la majorité simple des membres par l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal. La·le direct·eur·rice adjoint·e est élu·e suivant la même procédure. Les procurations ne sont pas admises, mais un vote par correspondance (électronique) est organisé par la cellule recherche pour les élect·eur·rice·s qui, une semaine avant la date des élections, en font la demande. Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche », sans que cela exclue les maître.sse.s de conférence, notamment HDR.

6.2. L'élection des membres du conseil d'unité

Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. L'assemblée générale restreinte aux membres permanents vote au scrutin à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu au scrutin secret uninominal à un tour par l'assemblée générale restreinte, et ce pour la durée du mandat restant à courir. Les doctorant·e·s élisent au sein de leur collège leur représentant·e au conseil d'unité au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir. Le personnel BIATSS membre du conseil d'unité est élu au sein du collège des BIATSS par les membres BIATSS de l'unité et de la cellule recherche de l'UFR Langues.

7. Budget

Le budget de l'unité est constitué des crédits attribués par l'université Rennes 2 ainsi que de ses ressources propres. Les budgets sur projet obtenus par un·e E.C. sont gérés par l'E.C. qui porte le projet financé, en tenant informée la direction de l'unité. Ce budget est géré, en lien avec le·la responsable de la cellule recherche, par la·le di·rect·eur·rice de l'unité qui signe les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'unité et les demandes d'ordres de mission et bons de transport afférents. Au besoin, la·le di·rect·eur·rice de l'unité peut être remplacé dans cette tâche par la·le direct·eur·rice adjoint·e.

8. Synergie avec la politique scientifique de l'université

L'ensemble des membres de l'unité bénéficie du soutien de la Direction de la Recherche et de la Valorisation et de l'ensemble des ressources humaines, documentaires et logistiques de l'établissement, dans la mesure des règles de fonctionnement propres à chacun des services sollicités. Les membres de l'unité sont invité·e·s à s'inscrire aussi, autant que possible, dans les axes de recherche de la MSHB. Les membres permanents et les doctorant·e·s de l'unité sont invités à déposer la référence bibliographique de leurs publications sur une plateforme d'archives ouvertes, de préférence sur la plateforme de Rennes 2 de HAL. Pour les aider dans cette tâche, l'unité peut solliciter un soutien du Service Commun de la Documentation. Les membres de l'unité de recherche doivent respecter la charte de l'intégrité scientifique de Rennes 2 ainsi que toutes les autres chartes relatives à la vie de la recherche au sein de cet établissement.